

SOMMAIRE

L'Actu juridique de la semaine

- ⊙ Proposition critiquée de seuil d'émission de CO2 pour les bâtiments neufs
- ⊙ Projet d'arrêté sur les tarifs de rachat d'électricité
- ⊙ Evolution des crédits d'impôts « verts »

Décryptage

- ⊙ L'avenir de la taxe carbone en question

A suivre...

- ⊙ Le Conseil français de la Construction Durable
- ⊙ 1ers baux verts dans l'immobilier commercial
- ⊙ Groupe de réflexion « la valeur verte en pratique »
- ⊙ Report du vote de la loi Grenelle II

A noter

- ⊙ La Semaest choisit Dalkia pour gérer la future centrale solaire de la Halle Pujol (Paris 18)

Le Conseil français de la Construction Durable voit le jour

Dans le cadre du réseau international World Green Building Council (World GBC), les **principaux acteurs de la certification et de l'évaluation de la construction durable** – le CSTB et ses filiales de certification, l'Afnor, Qualitel, l'Association HQE, l'IFPEB, Effinergie et l'Association Resobat – viennent de se fédérer en Conseil Français de la Construction Durable (CFCD).

Cette nouvelle organisation doit donner davantage de visibilité aux organismes certificateurs auprès du World GBC, organisation internationale qui fédère les associations nationales pour le bâtiment durable.

<http://www.worldgbc.org/>

L'Actu juridique de la semaine

⊙ Proposition critiquée de seuil d'émission de CO2 pour les bâtiments neufs

Dans le cadre de la publication du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) sur "la performance énergétique des bâtiments : comment moduler la règle pour mieux atteindre les objectifs ?", émet une **proposition visant à instaurer un plafond d'émission de CO2 de 5 kg/m2/an pour les constructions neuves** (à l'exclusion du comptage des émissions qui proviennent d'énergies renouvelables : bois, biogaz seul ou en mélange éventuel dans le gaz naturel).

<http://www.senat.fr/rap/r09-135/r09-1351.pdf>

⊙ Projet d'arrêté sur les tarifs de rachat de l'électricité PV par EDF

Un **projet d'arrêté fixant les conditions d'achat d'électricité produite par des installations utilisant l'énergie solaire** a été présenté devant le Conseil Supérieur de l'Energie le 22/12/2009. Il prévoit **qu'à compter du 1er janvier 2010, les tarifs changeront** pour les installations ne bénéficiant ni de la prime d'intégration au bâti, ni de la prime d'intégration « simplifiée » au bâti. Ils seront de 40 centimes d'euros/kWh pour les installations en Corse et dans les DOM ; 30 centimes d'euros/kWh en métropole continentale et 60 centimes d'euros/kWh pour les installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti. En outre, les installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti resteront stables jusqu'à fin 2012, avant de baisser de 10% par an. Pour les autres installations, un système de dégressivité serait appliqué en 2012. Ces tarifs ne sont pas rétroactifs et s'appliqueraient qu'aux nouvelles installations.

... Reste que l'arrêté tarde à entrer en application.

Evolution des crédits d'impôts « verts »

L'article 28 ter de la loi de finances rectificative pour 2009, parue le 31/12/2009, modifie les crédits d'impôts portant sur l'acquisition de matériaux d'isolation et d'appareils de production de chaleur :

- Il prévoit que le montant du **crédit d'impôt pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées passe de 25% à 15%**.
- les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur, autres que air / air, ils ne seraient plus obligés d'avoir pour finalité essentielle la production de chaleur. La production d'eau chaude sanitaire comme première finalité leur permettrait aussi d'en bénéficier.
- Le remplacement de chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses permettrait en revanche un crédit d'impôt de 40% contre 25% actuellement.

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2009-2010/157.html>

Un lien intéressant : le dossier « Crédits d'impôts verts » du site lemoniteur.fr : <http://www.lemoniteur.fr/195-batiment/dossiers-actualites/600267-nouveaux-credits-d-impot->



Baux verts dans l'immobilier commercial

Unibail-Rodamco et l'enseigne Nature & Découvertes ont signé l'un des **premiers exemples de « baux verts » sur un ensemble de 15 magasins** de l'enseigne implantés dans des centres commerciaux du groupe immobilier en France. Selon la source BusinessImmo, ces annexes porteraient notamment sur un engagement de suivi des consommations privatives, la communication et le partage des données sur une base annuelle, l'optimisation du pilotage des installations techniques, et l'amélioration de l'efficacité des dispositifs, plus particulièrement ceux liés à l'éclairage.

Groupe de réflexion sur la « valeur verte en pratique »

Document présenté lors de la réunion annuelle de la SB Alliance en nov. 2009.

http://jeancarassus.zumablog.com/images/2128_uploads/GV_at_SBA_nov_v.pdf

Report du vote de la loi Grenelle II

Contrairement à ce qui était escompté, le **vote du Grenelle 2 serait reporté après les Régionales**, soit pas avant avril-mai 2010 (source : ADEME). Le vote devait initialement intervenir en janvier/ février.

A noter

Dalkia a été choisi par la Semaest pour gérer une centrale solaire située à la Halle Pajol (Paris 18), qui produira 396 MWh/an à partir de fin 2012. Le Chantier suivra la Charte « Chantiers propres » de la Semaest.

http://www.mairie18.paris.fr/mairie18/jsp/site/Portal.jsp?document_id=15057&portlet_id=2816

Décryptage

⊙ L'avenir de la taxe carbone en question

Après son **annulation surprise par le Conseil Constitutionnel le 29/12/2009**, qu'advient-il de la taxe carbone, mesure largement portée par N. Sarkozy dans le cadre de du projet de loi de finance 2010 ?

Les faits

L'article 7 du PLF 2010 devait instituer une « contribution carbone » qui devait entrer en vigueur le 1/01/2010 et s'appliquait à la consommation d'énergie des particuliers et des entreprises.

Pourquoi le projet a-t-il été rejeté ?

Le Conseil Constitutionnel a estimé que la loi crée trop d'exemptions et créait de fait une inégalité face à l'impôt, estimant que **sa rédaction actuelle aurait conduit à ce que 93 % des émissions d'origine industrielle, hors carburant, soient exonérées de cette contribution carbone.**

En effet, **les articles 7 et 10 de la loi de finance instituaient des exonérations**, réductions, remboursements partiels et taux spécifiques. Ainsi étaient totalement exonérées de contribution carbone les émissions des centrales thermiques produisant de l'électricité, les émissions des 1018 sites industriels les plus polluants – et déjà soumis au système des quotas de CO2 – (raffineries, cimenteries, cokeries et verreries, les émissions des secteurs de l'industrie chimique utilisant de manière intensive de l'énergie, les émissions des produits destinés à un double usage, les émissions des produits énergétiques utilisés en autoconsommation d'électricité, les émissions du transport aérien et celles du transport public routier de voyageurs). En outre, les émissions dues aux activités agricoles ou de pêche, au transport routier de marchandises et au transport maritime étaient taxées à taux réduit.

Qu'en est-il de l'avenir de cette taxe ?

Une **nouvelle version de la taxe carbone** tenant compte des observations du conseil constitutionnel devrait être présentée et validée d'ici à **juillet 2010** (un débat parlementaire est prévu après les élections régionales).

Face à l'inquiétude des grandes entreprises exemptées dans la version 1 du dispositif, la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Chantal Jouanno, a déclaré qu'il pourrait y avoir des **compensations pour des secteurs qui sont déjà soumis à certaines taxes similaires.**

Le Medef a pour sa part demandé le renvoi de la mise en œuvre du nouveau dispositif de la taxe carbone à 2011 et la réalisation d'une étude d'impact.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2009/2009-599-dc/communiquede-presse.46805.html>